

<http://jesuschristenfrance.fr/la-republique-contre-la-france/article/thermidor-ou-la-continuite-du-terrorisme-republicain>

Thermidor ou la continuité du terrorisme républicain

- La République contre la France -



Date de mise en ligne : samedi 8 août 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Thermidor (19 juillet-17 août de l'ère vulgaire), ou la continuité du terrorisme républicain

« Ce sont les journées des 8, 9 et 10 thermidor an II de la République qui ont vu le sinistre Robespierre et sa terreur démasqués dans son temple, la Convention nationale, par la logique même de la terreur républicaine (26,27 et 28 juillet 1794 de l'ère vulgaire). Ce sont les journées des 9, 10 et 11 thermidor an 228 de la République (27,28 et 29 juillet 2020 de l'ère vulgaire) qui ont poursuivi la marche en avant de l'élaboration de lois de destruction de l'humanité de l'homme, dans ce nouveau temple républicain qu'est l'Assemblée nationale, digne héritière de la Convention, l'assiduité des députés en moins. Et toujours par la logique de cette même terreur républicaine. En l'an II, la salle était pleine ou presque, en l'an 228, à moitié vide. Il est vrai que de nos jours, on n'y risque plus sa tête et que l'on peut bénéficier d'autres mondanités, peut-être moins compromettantes... L'avenir le dira !

Thermidor, nom poétique donné par Fabre d'Eglantine à l'un des mois d'été, le mois des chaleurs. Elles étaient présentes dans tous les esprits en l'an II, et le sont encore dans quelques discours en l'an 228. Mais en l'an II comme en 228, c'est toujours la terreur qui triomphe. En l'an II, on la fit changer de camp.

Aujourd'hui on sait la maintenir là où elle fait effet, c'est à dire un peu partout. On n'arrête pas le progrès !

Thermidor, que de poésie dans ce beau nom, certes, mais n'oublions pas ceux des jours. A la suite de Rousseau, cette fin de XVIII^e siècle aimait le retour à la nature. Cela allait du hameau de la Reine à Versailles aux nouveaux noms donnés par Fabre aux jours des mois d'été, combinant instruments du jardin, plantes et fleurs.

Robespierre et ses amis furent arrêtés à Mûre (9 thermidor-27 juillet) et exécutés à Arrosoir (10 thermidor-28 juillet). Mais la terreur ne s'arrêta pas pour autant, j'y reviendrai. Nos terroristes modernes démasquèrent notre fausse démocratie par la présentation de leur loi mortifère à Mûre (9 thermidor-27 juillet), sa discussion pipée à Arrosoir (10 thermidor-28 juillet) et son vote à Panic-(11 thermidor-29 juillet, Panic correspondant au panicum, plante fourragère luttant contre l'érosion - quel symbole poétique pour une loi permettant la fabrication de chimères et la destruction d'une civilisation !). Et la terreur d'aujourd'hui de continuer, sans changer de camp cette fois-ci !

La parole des opposants, quand elle peut être connue, dont celle de la hiérarchie catholique, est entendue avec des sentiments plus que mélangés. Jamais depuis la terreur de 1794, elle n'aura eu d'adversaires aussi hypocrites et cyniques ! Les têtes ne tombent plus dans le panier de son de la guillotine, comme elles tombèrent en l'an II, 22 têtes le 10 thermidor, et 71 têtes le 11, et quelques autres ensuite... Aujourd'hui, c'est le couperet de l'injonction au progrès qui s'abat. Il ne coupe plus les têtes, il les fait tourner, toujours au nom de la liberté et du bonheur, toujours contre la vieille ennemie, l'Église, l'Infâme, qu'on n'en finit pas d'écraser. Et la mort est plus que jamais là, compagne inséparable du progressisme messianiste rêvant du paradis sur la terre. C'est par milliers, par dizaines de milliers, par centaines de milliers que l'on détruira ainsi des embryons humains dans toutes sortes d'opérations cauchemardesques de démiurges voulant créer la vie et reformater l'homme. On ira même jusqu'à tuer des enfants viables au nom d'une « détresse psycho-sociale » dans le cadre de « l'IMG, interruption (pseudo) médicale de grossesse ». Les transgressions en tout genre

n'ont pas leur pareil pour faire perdre toute raison à ce qui reste d'humain, et l'on réouvre donc le chantier de nouvelles tours de Babel. Les constructeurs du monde nouveau, tels ceux du livre de la Genèse, veulent s'unir et se faire un nom. A leur image, à celle des inventeurs de la première terreur en chrétienté lors de la révolution française, puis de leurs nombreux disciples de par le monde, les députés qui ont voté cette loi de prétendue bioéthique se sont placés sous le signe de Babel et de sa double signification, selon qu'on se réfère à la langue de Babylone ou à celle des Hébreux : porte des cieus ou confusion.

Ces législateurs prétendent toujours ouvrir la porte des cieus grâce à des lois monstrueuses. Ils sont toujours pleins de ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé. Aussi quand les portes s'ouvrent, c'est la confusion, et Dieu n'a plus qu'à tout laisser couler. Il a pris au mot les hommes des Lumières qui lui ont dit « Va-t'en. Nous ne voulons plus de toi ». Il leur a répondu « Faites » et tout s'est effondré (petite paraphrase de Joseph de Maistre). Je n'entre pas dans le détail des horreurs qu'impliquera cette nouvelle loi quand elle sera définitivement adoptée. D'autres l'ont fait, qu'on se reporte aux textes récents de Monseigneur Pierre d'Ornellas, de Monseigneur Michel Aupetit, de Monseigneur Marc Aillet, et d'une manière générale aux positions de la Conférence des Évêques de France et de son président, ainsi qu'aux textes du Salon beige et d'Alliance Vita, pour ne citer qu'eux. Tout y est. Je me permets seulement d'y ajouter une remarque et une suggestion.

Remarque :

Pour rendre l'horreur ordinaire et faisable, on a toujours eu recours au procédé de la terreur. La première assemblée qui a décidé de l'instauration de la république le 21 septembre 1792 fut précédée des massacres du début de ce mois dans les prisons françaises, d'où une abstention massive et une élection très « orientée » ! La grande terreur de 1794 fut précédée de la loi des suspects du 17 septembre 1793 (rédigée dans des termes tels que n'importe qui pouvait être emprisonné ou assigné en résidence), puis des lois de prairial (10 juin 1794) supprimant la défense au tribunal révolutionnaire et accélérant son fonctionnement. La guillotine ne chôma pas. Mais la terreur ne cessa pas avec la chute de Robespierre. Il fallut éliminer ses partisans, neutraliser les déçus du nouveau régime et toujours combattre l'Église catholique. On déporta donc beaucoup, et tellement à la fois que bien peu arrivaient vivants en Guyane. Le régime suivant eut constamment recours à l'armée pour se maintenir en place, ce qui donna certainement des idées au jeune et talentueux général Bonaparte. Ceux qui avaient pris le pouvoir en 1792, et dont beaucoup subsistaient à la chute de Robespierre, étaient prêts à tout pour le garder, qu'ils fissent partie de la classe des nouveaux riches de la révolution, ou qu'ils en furent les représentants stipendiés. Les caisses de l'Etat étaient vides. La situation de banqueroute existait de fait depuis au moins 1788. Le trésor public agonisait malgré la perfusion d'un cocktail composé du produit du vol des biens du clergé et des émigrés, et de la fausse monnaie des assignats, le tout créant une situation économique et sociale particulièrement affreuse. Seules la crainte de l'invasion étrangère (donc la guerre) et la terreur pouvaient maintenir l'ordre. Quand la victoire militaire fut assurée (celle de Fleurus, 26 juin 1794), il ne resta plus que la terreur, condamnée à s'amplifier pour cause de paix, et qui le pouvait légalement grâce aux lois de prairial qui avaient précédé de peu l'événement. C'est pourquoi, la situation économique ne s'étant guère améliorée, la terreur dut continuer après la chute de Robespierre.

Et cela permit à un ministre des finances, Dominique Ramel, du nouveau régime (le Directoire à partir de 1795) d'annuler les deux tiers de la dette publique le 30 septembre 1797. Ce fut la fameuse banqueroute des deux tiers, dite aussi, pour rassurer ceux qui étaient susceptibles de l'être, la consolidation du tiers de la dette publique (affaire rendue possible par le coup d'Etat du 18 Fructidor an V - 4 septembre 1797). Les nouveaux riches de la révolution pouvaient dormir tranquilles, les créanciers de l'Etat étant ruinés et totalement anéantis, et les masses populaires neutralisées par l'inflation ! Qu'importe ! Les finances de l'Etat étaient enfin assainies, le règne de la Banque pouvait commencer, pourvu qu'un pouvoir politique fort tienne la barre. C'est ce qui arriva le 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII) lorsque le général Bonaparte devint

Premier Consul au moyen d'un coup d'Etat bien préparé par Sieyès, et impliquant tout un cartel bancaire.

Quel rapport avec aujourd'hui ? Cela crève les yeux. Dès 1788, la dette publique représentait 80% du produit intérieur brut, et ce chiffre ne cessa d'augmenter jusqu'à « l'assainissement. » de Ramel. Depuis plusieurs années la dette française ne cesse d'augmenter, bien au-delà des 80% désormais puisqu'elle a dépassé les 100% en décembre 2019. Pour cause de monnaie unique, une solution nationale est impossible. Comment le règne de la Banque va-t-il rétablir la situation ? Un nouveau 1929 ? Ou même une guerre, comme l'a dit, par humour noir, un ancien ministre ? Nous avons eu la crise financière de 2008 et des guerres ici ou là, mais on n'a pas permis à ces calamités de s'emballer, par crainte sans doute des risques encourus. Quant à la banqueroute, elle semble interdite par l'internationalisation financière et l'anonymat des capitaux. Le ministre des finances du Directoire avait à sa disposition le registre d'un de ses prédécesseurs, le conventionnel Cambon, qui comportait tous les noms des créanciers de l'Etat. On pouvait cibler très exactement les victimes ! Aujourd'hui une opération à l'identique serait incontrôlable. Et qui sait par ailleurs le pouvoir de cet argent anonyme ?

Reste heureusement la terreur, bonne vieille recette jamais démodée. Plus besoin de dresser une guillotine place de la Concorde, le covid 19 est arrivé ! Et il a pris tout le monde de court. Que voulez-vous, l'erreur est humaine. Relisons ce que disait Basile sur la calomnie dans le Barbier de Séville. La distillation de la terreur a commencé ainsi dans toute la France. Que de « Basile » invités régulièrement sur les plateaux TV. Et malheur aux anti-Basile, surtout lorsque leurs propos sont de nature à contrarier les effets de la terreur, et en particulier amoindrir les bénéfices que pourraient engendrer le commerce des nouveaux médicaments que préparent certains laboratoires. Comme par magie, un vaccin apparaîtra en des temps records qui tiennent du miracle. Autre miracle, puisque nous sommes dans ce registre, l'argent réapparaît, les euros se multiplient comme jadis les assignats, mais sans crainte de banqueroute cette fois-ci.

Il ne s'agit donc certainement pas de relâcher la terreur, et la relative tranquillité qu'elle assure à nos dirigeants. Ils le savent car il leur arrive de penser, surtout quand il s'agit du maintien de leurs pouvoirs. Il faut donc que le covid 19 perdure et qu'il circule, qu'il devienne la seule préoccupation des Français. Pendant ce temps-là, ils seront occupés, ils auront peur et c'est très bien ainsi. Oui Thermidor, an 228, est un bon moment pour faire passer une sale loi ! Seuls des arriérés obscurantistes comme les catholiques en manifesteront un peu d'émotion. Les autres se préoccuperont de leurs masques, des nouveaux médicaments et du vaccin miracle, sans oublier bien sûr de vérifier qu'on leur verse bien leur petite prime de compensation pour collaboration fraternelle et citoyenne à la lutte contre le danger viral.

Ma suggestion :

Comme je constate avec joie que l'Église catholique en France ne s'est pas laissée enfumer, tant par la propagande que par l'incendie de ses cathédrales, je suggère la persévérance dans la prière et l'action de grâce pour les propos, clairs, déterminés et courageux tenus ou écrits par nos évêques de France, en y ajoutant des travaux pratiques. Pour le bien des âmes en général, il conviendrait de faire savoir aux catholiques qui, malgré les avertissements de leurs évêques, ont voté cette loi ou qui l'approuvent de quelque manière que ce soit, qu'ils encourent l'excommunication(1). En bafouant la loi naturelle et en ouvrant la porte à des crimes contre l'humanité, je pense qu'ils se sont eux-mêmes excommuniés. Ils n'ont donc plus accès à aucun des sacrements de l'Église, sinon la pénitence. Il serait d'ailleurs charitable de les avertir que les honneurs des funérailles chrétiennes risquent de leur être refusés, point qui est sans doute le plus sensible de tous, même pour des gens moyennement croyants. Il appartiendrait aux spécialistes en droit canon d'étudier cette question si l'Église voulait donner suite à cette suggestion. Elle m'apparaît comme le seul moyen fort pour elle de manifester clairement et publiquement sa désapprobation. Laquelle se place bien évidemment dans la perspective de la repentance des pécheurs et de l'enseignement du peuple de Dieu demeuré fidèle. »

Père Michel Viot

(1) : Cette question est loin d'être simple pour deux raisons :

1. Le code de droit canon de 1983 ne pouvait imaginer de pareilles horreurs. Il a fermement condamné ce qui était de nature à les engendrer, comme l'avortement. L'Église peut donc déjà agir, mais des précisions canoniques sont nécessaires pour répondre aux nouveaux défis diaboliques de notre société.

2. La nature hybride du gouvernement de la France sous la cinquième république, de plus issu d'un vote (2017) troublé par les affaires et le grand nombre d'abstentions a pour résultat que certains ministres, voire certains parlementaires ne sont pas forcément d'accord avec tout le programme présidentiel. Quant à la solidarité gouvernementale, elle n'existe réellement qu'en république, l'ancienne royauté l'ignorait. Or la cinquième république est une monarchie élective, les ministres sont davantage responsables devant le président-roi que devant le Parlement, le monarque change de premier ministre à son gré, des ministres s'en vont, d'autres restent. La solidarité ministérielle est réduite à une formule ; c'est donc le cas de chaque catholique, ministre ou parlementaire, en particulier qui devra être examiné quant à l'adhésion réelle à cette loi. Ensuite on regardera du côté des médias et des enseignants, spécialement ceux qui exercent dans des établissements catholiques, et il faudra continuer. On ne peut enseigner la Vérité chrétienne et surtout lui rendre témoignage, sans condamner les idées contraires et les gens qui les propagent. L'Église a agi de cette manière pendant des siècles. Elle a fait une pause nécessaire au Concile Vatican II, car les temps ne s'y prêtaient pas pour de multiples raisons. Je pense que maintenant cette époque est révolue et que l'anathème peut retrouver sa vertu curative. Il sera l'hydroxychloroquine du virus de l'hérésie !

Site source :

[Michel Viot](#)